EFISOL

2

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

3145275 57

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
10 JAN. 2007
DEPOT N° 949

PROCES-VERBAL DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 30 JUIN 2006

L'an deux mille six, le 30 Juin à 10 heures, les actionnaires de la Société Anonyme EFISOL, au capital de 6.885.696 euros, divisé en 430.356 actions de 16 euros chacune, se sont réunis au Siège Social, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation régulière faite par le Conseil d'Administration.

Observation est faite que la Société ERNST & YOUNG AUDIT, commissaire aux comptes de la Société, a été convoquée à l'Assemblée, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée, en entrant en séance.

Monsieur Maximilian WICKI préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs SARRE et ETIENNE pour la Société CEMI S.A., présents et acceptant, possédant personnellement ou comme mandataire, le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Honoré ETIENNE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés réunissent plus du quart du capital social. L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à disposition des actionnaires :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- les copies des lettres recommandées adressées aux commissaires aux comptes,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- le projet des résolutions proposées à l'Assemblée,
- la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société.

.../...

Monsieur le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au Siège Social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, Monsieur le Président rappelle les points de l'ordre du jour :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration, du Président et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2005,
- Approbation des comptes de l'exercice 2005 et affectation du résultat,
- Approbation des conventions réglementées,
- Quitus aux administrateurs,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice 2005,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses.

Puis Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice écoulé.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte ; diverses questions sont posées et toutes explications sont données.

Tous les actionnaires présents dispensent Monsieur le Président de relater plus amplement les débats qui ont eu lieu au cours du présent procès-verbal.

Personne ne désirant plus faire d'observations ni poser des questions et les actionnaires se déclarant parfaitement informés, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux Comptes, et les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Conseil, les comptes de l'exercice 2005 et le bilan arrêté au 31 Décembre 2005 tels qu'ils ont été présentés.

L'Assemblée Générale approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé dont le compte-rendu lui a été fait, et donne quitus de leur mandat pour cet exercice aux membres du Conseil.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide que le bénéfice de l'exercice 2005, soit **3.358.698,58 euros** auquel s'ajoute le report à nouveau de 2004, égal à **3.132,65 euros**, soit un montant total de **3.361.831,23 euros**, sera affecté :

- à raison de **3.356.776,80 euros** au paiement d'un dividende de **7,80 €** par action,
- à raison de **5.054,43 euros** en report à nouveau.

L'Assemblée Générale approuve le montant affecté à la réserve spéciale de participation des Salariés sur l'exercice 2005 qui s'élève à **423.755 euros**.

MONTANT DES DIVIDENDES MIS EN DISTRIBUTION AU TITRE DES TROIS EXERCICES PRECEDENTS		
2002	**2003**	**2004**
5,35 €	5,53 €	7,75 €

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du nouveau Code de Commerce, approuve ce rapport dans toutes ses parties et donne quitus aux administrateurs à cet égard.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.
les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

Pour l'exercice 2005, l'Assemblée Générale fixe à **24.000 euros** le montant annuel des jetons de présence du Conseil d'Administration.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats des Commissaires aux Comptes de la Société ERNST & YOUNG AUDIT (Titulaire) et de Monsieur Jacques RIGO (Suppléant) viennent à expiration ce jour.

Elle renouvelle dans sa fonction de Commissaire aux Comptes titulaire la Société ERNST & YOUNG AUDIT située Tour Ernst & Young – Faubourg de l'Arche – 92037 LA DEFENSE CEDEX.

Elle désigne la Société AUDITEX située Tour Ernst & Young – Faubourg de l'Arche – 92037 LA DEFENSE CEDEX, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur Jacques RIGO qui n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat.

Les sociétés ERNST & YOUNG AUDIT et AUDITEX sont nommées pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2011.

L'Assemblée Générale entérine les démissions des Co – Commissaires aux Comptes titulaire S. DAVISON & Co, et suppléant Monsieur Olivier BREILLOT, suite à l'exemption d'établissement des comptes consolidés à compter de l'exercice clos le 31/12/2002.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès- verbal constatant les délibérations de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités prévus par la loi.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 11 h 00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par les membres du bureau pour servir et valoir ce que de droit.

LES SCRUTATEURS LE PRESIDENT LE SECRETAIRE